

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 11

Troyes, le lundi 21 mars 2022

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 104 excès de vitesse ;
- 7 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 3 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 16 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 3 faits de défaut de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 9 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 18 faits de refus de priorité;
- 26 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 29 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

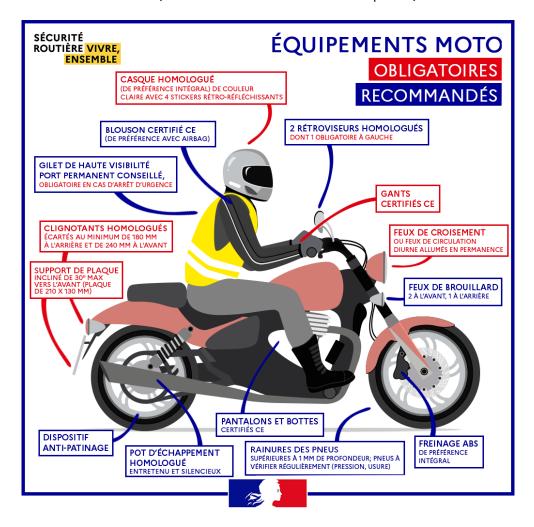
Période	Secteurs des contrôles
Mardi 22 mars - après-midi	Avenue Jules Guesde - Pont-Sainte-Marie
Mardi 22 mars - après-midi	RD 671 Saint-Parres-les-Vaudes
Mardi 22 mars - après-midi	D 619 Bar-sur-Aube / Vendeuvre-sur-Barse
Mercredi 23 mars - après-midi	RD 442 Pavillon-Sainte-Julie
Jeudi 24 mars - matin	Rond-point Abbas Sahnoun - Troyes
Vendredi 25 mars - après-midi	RD 660 Villemaur-sur-Vanne
Vendredi 25 mars - après-midi	RD 442 Saint-Flavy

Équipement complet à moto et scooter

Ni carrosserie ni ceinture de sécurité : la vulnérabilité d'un conducteur d'un deux-roues motorisé est bien plus importante en cas d'accident que celle d'un automobiliste. Il est donc indispensable de porter des équipements de protection individuelle. : Blouson, gants, casque, pantalon, chaussures, vêtements avec airbag intégré.

Pour des raisons de sécurité, certains équipements individuels sont obligatoires et leur défaut est sanctionné par le code de la route :

- Casque homologué ECE ou norme NF
- Gants certifiés CE
- Gilet de haute visibilité (à revêtir en cas d'accident ou de panne)



Contact presse

Préfecture de l'Aube
Tél: 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312-10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
@Prefetaube
@Prefet10

Bureau de la représentation de l'État et de la communication Tél : 03 25 42 35 00

Mél: pref-communication@aube.gouv.fr